INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 13 juin 2023 à 20 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

Mmes les conseillères :	Nathalie Thauvette Marcelina Jugureanu
MM. les conseillers :	Éric Lecourtois Claude-Marc Raymond Réal Langlais Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents :	M. Jean-François Messier, directeur général Me Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
5. 1re période de questions - Personnes dans la salle
6. 1re période de questions - Internautes
7. Adoption des procès-verbaux
   - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023
8. Affaires du Conseil
   - 8.1 Autorisation de dépenser
   - 8.2 Demande d'utilisation à des fins récréatives - Parcelle de terrain inutilisé
9. Règlements
   - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption du projet - Règlement n° 727 abrogeant le règlement n° 679 établissant un programme de crédit de taxes afin d'accorder une aide pour la construction ou l'amélioration de bâtiments
   - 9.2 Adoption du second projet - Règlement n° 901-37 modifiant le règlement de zonage n° 901
   - 9.3 Modification du budget disponible - Règlement n° 723 concernant le programme de subvention pour l'achat et l'Installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique applicable à l'exercice financier 2023

10. Communications

    10.1 Attribution de contrat pour des services professionnels - Refonte du site Internet de la Ville de Delson

11. Direction générale

    11.1 Autorisation de dépenser

    11.2 Appui à Exo pour une étude de faisabilité

    11.3 Demande de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie - Engagement de la Ville

    11.4 Approbation du Règlement d'emprunt n° 005-23 de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson

12. Développement économique

    12.1 Demande d'autorisation de procéder à la publication d'un appel de projets pour le lieu d'enfouissement sanitaire

13. Environnement

    13.1 Attribution de contrat pour la caractérisation environnementale complémentaire, phase II

14. Greffe et affaires juridiques

    14.1 Autorisation de disposition d'actifs mobilier

    14.2 Autorisation de signature - Engagement de non-divulgation et avant-contrat avec la firme Domtar inc.

    14.3 Autorisation de signature - Entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités

    14.4 Autorisation et mandat pour services professionnels - Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 131 045 au cadastre du Québec

    14.5 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019

    14.6 Renouvellement des assurances pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2023-2024

15. Informatique

    15.1 Autorisation de dépenser

16. Loisirs

    16.1 Demande de reconnaissance pour l'Association de Basketball Roussillon

    16.2 Calendrier des activités et des évènements - mai à décembre 2023

    16.3 Autorisation de dépenser

17. Parc, espaces verts et aménagement public

    17.1 Attribution de contrat pour des services professionnels - Mise à niveau du plan directeur des parcs et espaces verts

    17.2 Mandat de services professionnels - Préparation des plans et devis des travaux de reconstruction du chalet du parc Arthur-Trudeau

18. Ressources humaines

    18.1 Indexation salariale 2023 - Employés syndiqués

    18.2 Indexation salariale 2023 - Employés cadres

    18.3 Entériner la suspension d'un employé

    18.4 Entériner la nomination permanente d'un technicien en documentation

    18.5 Entériner la nomination permanente d'une horticultrice et d'un horticulteur

    18.6 Entériner la nomination d'une adjointe administrative au Service des loisirs

    18.7 Embauche probatoire d'une technicienne en loisirs

    18.8 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles

19. Sécurité publique

20. Travaux publics

    20.1 Autorisation de dépenser

    20.2 Autorisation de paiement partiel de factures à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services de conception de plans et devis visant le réaménagement de la rue Principale Sud

    20.3 Autorisation de paiement de factures à BHP Experts Conseils S.E.C. pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec et ajout d'honoraires

    20.4 Attribution de contrat pour des travaux ponctuels de pavage sur diverses rues, année 2023

    20.5 Attribution de contrat pour la mise à jour du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc, des analyses hydrauliques et la mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel

21. Trésorerie

    21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés

    21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables budgétaires

22. Aménagement du territoire

    22.1 Autorisation de dépenser

    22.2 Demande de dérogation mineure n° 2023-00021 relative au 30, 5e Avenue - Lot 3 446 123 du cadastre du Québec

22.3 Demande de dérogation mineure n° 2023-00025 pour le 149, rue Bisson - Lot 3 132 143 du cadastre du Québec

22.4 Demande d'approbation n° 2023-00022 relative à une rénovation résidentielle - 19, 3e Avenue

22.5 Demande d'approbation n° 2023-00023 relative à un agrandissement résidentiel et à une rénovation résidentielle - 30, 5e Avenue

22.6 Demande d'approbation n° 2023-00024 relative à un agrandissement résidentiel - 149, rue Bisson

22.7 Contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels - Lots 3 130 031 et 3 130 973 du cadastre du Québec

23. Affaires nouvelles

24. Période d'intervention des membres du Conseil

25. 2e période de questions - Personnes dans la salle

26. 2e période de questions - Internautes

27. Date de la prochaine séance ordinaire

28. Levée de la séance

2023-06-268 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-269 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants :

- Bacs à fleurs sur la rue Curé-Brault;
- Dos d'âne sur la rue Curé-Brault;
- Rue Marsan;
- Arrêt obligatoire à l'intersection des rues Boardman et Roy;
- Arrosage;
- Traverse piétonne sur la rue Roy;
- Maison des jeunes - Collecte de déchets.

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, un citoyen s'exprime sur le dossier suivant :

- Enlèvement de la terre sur la rue Principale Nord à côté de la nouvelle piste cyclable entre Cinquino et la rue Lussier.

2023-06-270 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-271 **AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL - JUIN 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CMU-2023-04 d'une somme de 14 000 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-06-128 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-272 **DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS RÉCRÉATIVES - PARCELLE DE TERRAIN INUTILISÉ**

CONSIDÉRANT que trois personnes retraitées sollicitent l'autorisation du conseil municipal afin de pouvoir utiliser une parcelle de terrain situé à l'arrière du parc canin, à proximité du Parc du Centenaire, à des fins récréatives;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain est actuellement inoccupée à des fins municipales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande citoyenne présentée par M. Jacques Deslauriers, pour l'année 2023 et sujet aux conditions énumérées à la demande d'autorisation signée, et autorise la remise d'une clé permettant de déverrouiller la barrière permettant l'accès au terrain concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-273

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 727 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 679 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES AFIN D'ACCORDER UNE AIDE POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMÉLIORATION DE BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION est donné par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 727 abrogeant le règlement n° 679 établissant un programme de crédit de taxes afin d'accorder une aide pour la construction ou l'amélioration de bâtiments.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-274

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 901-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, il y a eu avis de motion, présentation, dépôt et adoption du premier projet de Règlement n° 901-37 modifiant le règlement de zonage n° 901 qui vise à modifier l'annexe B par le remplacement de la grille de la zone M-126 afin d'y ajouter de nouveaux usages en y édictant les normes applicables et d'y apporter certains correctifs aux usages déjà autorisés comme suit:

- Ajout de l'usage P-02: service public - catégorie d'usage b) Service hospitalier et communautaires;
- Modification au nombre d'étages passant de 3 à 6 étages, à 4 à 10 étages;
- Modification au ratio de case de stationnement pour l'usage H-4 Multifamiliale (9 logements et plus) passant de 1 case/logement à 1,3 case/logement;
- Modification au ratio de case de stationnement pour l'usage Maison de convalescence et centre de réadaptation passant de 1 case / 100 m² à 0,5 case par chambre;
- Ajout d'une note applicable aux usages P-02 et H-4 Multifamiliale (9 logements et plus) concernant la mixité d'usages avec l'usage C-1;
- Ajout d'une note relative aux marges applicables dans le cas d'un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le second projet de règlement et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT qu'un amendement a été apporté au texte du second projet de règlement, depuis l'adoption du premier projet de règlement, afin d'ajouter les modifications suivantes :

- Retrait des RBT minimal à 0,3 pour les usages H-04 Multifamiliale (9 logements et plus) et pour l'usage P-02 Service public;
- Retrait des RBT maximal à 0,60 pour les usages H-04 Multifamiliale (9 logements et plus) et pour l'usage P-02 service public;
- Retrait du RPT minimal à 160 pour les usages H-04 Multifamiliale (9 logements et plus) et pour l'usage P-02 service public;
- Modification de la superficie de plancher minimale passant de 550 à 4000 mètres carrés pour l'usage H-04 Multifamiliale (9 logements et plus) en structure isolée (superficie de terrain prévu pour une unifamiliale isolée);
- Modification de la superficie de plancher minimale passant de 510 à 4000 mètres carrés pour l'usage H-04 Multifamiliale (9 logements et plus) en structure jumelée et contiguë (superficie de terrain prévu pour une unifamiliale isolée);

- Retrait des largeurs minimales et profondeurs moyennes minimales de terrains pour les usages H-04 Multifamiliale (9 logements et plus) en

structure isolée, jumelée et contiguë (dimensions prévues pour une unifamiliale isolée);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement n° 901-37 modifiant le règlement de zonage n° 901 qui vise à modifier l'annexe B par le remplacement de la grille de la zone M-126 afin d'y ajouter de nouveaux usages en y édictant les normes applicables et d'y apporter certains correctifs aux usages déjà autorisés en incluant les modifications apportées au texte du second projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-275

MODIFICATION DU BUDGET DISPONIBLE - RÈGLEMENT N° 723 CONCERNANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RÉSIDENTIELLE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE APPLICABLE À L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 723 vise à promouvoir et à favoriser l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique résidentielle en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires de bâtiments résidentiels, qui procèdent à l'installation d'une borne de recharge électrique résidentielle dans leur bâtiment;

CONSIDÉRANT l'intérêt constant de la Ville pour le développement durable;

CONSIDÉRANT la popularité du programme et la plus grande disponibilité des voitures électriques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal modifie le Règlement n° 723 établissant un programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique applicable à l'exercice financier 2023 afin de majorer à l'article 5 le budget disponible de 4 000 $ pour un budget total annuel de 6 000 $ permettant de subventionner l'installation de vingt nouvelles bornes de recharge pour voitures électriques.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 4 000 $ du poste budgétaire n° 02-135-00-141 au poste budgétaire n° 02-610-99-998.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2026-06-116 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-276

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS - REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé le Service des communications à procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la refonte du site Internet de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse qualitative des soumissions par le comité de sélection, le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final
Groupe Quantik Activis inc.	89,32	51 290,35 $	18,38

Blanko Agence Creative	82,99	48 243,51 $	18,23
Stéréo Statio Design & Web inc.	83,66	52 567,00 $	16,86
Vortex Solutions inc.	89,98	70 134,76 $	13,54
Yulcom Technologies inc.	77,66	65 218,41 $	12,67
Agence Amiral web	70,99	61 966,85 $	12,26
Webit	89,65	78 073,78 $	12,12
A.J. Stratégies inc.			Non qualifié
La Société des tests Stardust inc. (CTG)			Non qualifié

CONSIDÉRANT que le meilleur pointage final a été obtenu par la firme Groupe Quantik Activis inc. avec une soumission d'une somme de 51 290,35 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les soumissions des firmes A.J. Stratégies inc. et de La Société des tests Stardust inc. (CTG) ne sont pas recevables puisqu'elles ont un pointage intérimaire de moins de 70 points.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat de services professionnels pour la refonte du site Internet de la Ville de Delson à la firme Groupe Quantik Activis inc. pour une somme de 51 290,35 $, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-06-127 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-277 **AUTORISATION DE DÉPENSER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - JUIN 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités de la Direction générale;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste DIG-2023-04 d'une somme de 1 500 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-06-131 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-278 **APPUI À EXO POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

CONSIDÉRANT que Mme Daphne Ferguson, directrice au développement industriel et durable de PME MRL Grand Sud-Ouest, a récemment rencontré les gestionnaires d'Exo en présence de représentants de l'arrondissement de LaSalle dans le but d'entamer des discussions concernant la possibilité que la ligne Candiac fonctionne dans les deux sens;

CONSIDÉRANT qu'il y a une ouverture chez Exo à étudier la faisabilité dans la mesure où les autres municipalités de la ligne Candiac appuient la démarche;
CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a manifesté son intérêt de continuer le processus pour qu'une étude de faisabilité soit amorcée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE la Ville de Delson appuie favorablement et sans réserve la démarche de PME MTL Grand Sud-Ouest afin de demander à Exo et ses partenaires d'étudier la faisabilité technique et financière d'ajouter, à la ligne Exo 4, des départs en direction de Candiac plus tôt le matin et en direction de Montréal en fin d'après-midi / soirée, afin que la ligne puisse servir à transporter des travailleurs à leurs emplois en contresens de la direction habituelle du navettage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-279

DEMANDE DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE - ENGAGEMENT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil municipal a adopté la résolution nº 2023-05-242 aux termes de laquelle elle mandatait la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie à la représenter auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'appel d'offres destiné à l'élaboration du Plan de gestion des débordements global devant être réalisé;

CONSIDÉRANT que la Régie demande toutefois de plus à ses villes membres un engagement de procéder aux travaux de mesures compensatoires requis par le ministère avec un échéancier précis, et ce, pour tous les ajouts de débit que chacune d'entre elles n'aura pas déjà compensés depuis le 1er avril 2014, le tout selon les paramètres établis par les orientations du Plan de gestion des débordements global.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal confirme à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie que la Ville de Delson s'engage, au besoin, à procéder aux travaux de mesures compensatoires requis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs avec un échéancier et ce, pour tous les ajouts de débit que la Ville de Delson n'aura pas déjà compensés depuis le 1er avril 2014, le tout selon les paramètres établis par les orientations du Plan de gestion des débordements global une fois ce dernier réalisé par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-280

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 005-23 DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil d'administration du 30 mai 2023 de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson, la Régie a adopté le Règlement nº 005-23 décrétant la construction d'un Complexe sportif, l'achat de mobilier, d'équipements, les coûts d'une oeuvre d'art et un emprunt au montant de 35 684 000 $;

CONSIDÉRANT que la Régie demande aux Villes membres de ratifier et d'approuver ledit règlement d'emprunt nº 005-23.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le Règlement n° 005-23 de la Régie d'exploitation du Complexe sportif Sainte-Catherine et Delson décrétant la construction d'un complexe sportif, l'achat de mobilier, d'équipements, les coûts d'une oeuvre d'art et un emprunt au montant de 35 684 000 $ et une dépense du même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-281

DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER À LA PUBLICATION D'UN APPEL DE PROJETS POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CONSIDÉRANT que le Service du développement économique désire procéder à un appel de projets pour le lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT que cet appel de projets permettra d'évaluer les perspectives de développement industriel pouvant y être réalisées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service du développement économique à publier un appel de projets via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le lieu d'enfouissement sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-282

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE, PHASE II

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé le Service du développement économique a procédé à un appel d'offres par invitation pour la caractérisation environnementale complémentaire, phase II, d'une partie de l'ancien site d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Coût total (taxes incluses)
Enviro 3D Conseils inc.	62 970,23 $
9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro)	67 663,46 $
Déom + Associés Experts-Conseils inc.	88 799,88 $

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Enviro 3D Conseils inc. ayant présenté une offre de services au montant de 62 970,23 $, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Enviro 3D Conseils inc. pour la caractérisation environnementale complémentaire, phase II, d'une partie de l'ancien site d'enfouissement sanitaire pour une somme de 62 970,23 $, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-06-117 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-283 **AUTORISATION DE DISPOSITION D'ACTIFS MOBILIER**

CONSIDÉRANT que certains actifs mobiliers sont jugés désuets, voire inutiles, à satisfaire aux besoins municipaux;
CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable et opportun d'autoriser les responsables des services municipaux à en disposer à des conditions économiques acceptables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la vente des différents effets mobiliers inventoriés aux listes des services municipaux désirant se départir de biens et équipements désuets, aux conditions économiques les plus avantageuses, et ce, après une invitation publique via les différents réseaux sociaux accessibles à la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-284 **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENGAGEMENT DE NON-DIVULGATION ET AVANT-CONTRAT AVEC LA FIRME DOMTAR INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris des pourparlers avec la firme Domtar inc. afin de pouvoir être autorisée à utiliser une parcelle du lot 3 129 262 situé en front de la rue Rodier;

CONSIDÉRANT que la Ville entend conclure et signer une convention d'emphytéose (bail emphytéotique) quant à ce terrain afin de lui permettre de l'utiliser comme parc ou terrain sportif;

CONSIDÉRANT que la Ville entend dans ce contexte entreposer et déverser sur cette parcelle de lot les surplus de terre non contaminée présentement entreposés sur le territoire municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avant-contrat et l'entente de non-divulgation requis de la firme Domtar inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-285 **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré un *Programme d'aide d'urgence et de subventions aux municipalités* destiné à leur venir en aide afin de maintenir leur soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'aide financière pouvant être octroyée aux municipalités inscrites au Programme peut atteindre 50 % de ses dépenses admissibles ou 100 % s'il s'agit de dépenses effectuées dans le cas d'un sinistre majeur au sens de la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que pour signifier son intérêt à participer à un tel programme, la Ville de Delson doit obligatoirement signer une entente avec la SHQ qui inclut une annexe prévoyant le cadre budgétaire auquel la Ville devra se conformer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière adjointe, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de financement dans le cadre du *Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités* instauré par la Société d'habitation du Québec.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est, pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-286

AUTORISATION ET MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DU LOT 3 131 045 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a publié un avis de réserve foncière sur le lot 3 131 045 au cadastre du Québec pour fins publiques, soit pour l'aménagement d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville devra procéder à l'acquisition dudit lot par voie d'expropriation à défaut de pouvoir l'acquérir de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'attribution d'un mandat pour services professionnels pour permettre l'institution des procédures judiciaires en expropriation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, sujet à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt destiné à financer la dépense, du lot 3 131 045 au cadastre du Québec à des fins d'aménagement d'infrastructures municipales et de mandater Me Martine Burelle, avocate, afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson dans le cadre de l'institution éventuelle de telles procédures judiciaires et de toutes autres démarches procédurales pouvant s'avérer requises et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-100-00-72, règlement d'emprunt à venir.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-06-114 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-287

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2018 AU 1ER DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le n° 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 499 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Delson y a investi une quote-part de 5 075 $ représentant 2,02 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson demande que le reliquat de 224 680,79 $ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE la Ville de Delson autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-288

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie du regroupement de l'UMQ pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les assurances pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour le terme 2023-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la couverture d'assurance pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour le terme 2023-2024 d'une somme de 7 397,41 $, incluant les frais de l'UMQ et les taxes, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-06-115 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-289

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – JUIN 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste INF-2023-05 d'une somme de 4 000 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 4 000 $ du poste budgétaire n° 02-136-00-414 au poste budgétaire n° 02-136-00-726.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-06-130 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-290

DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR L'ASSOCIATION DE BASKETBALL ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Association de Basketball Roussillon souhaite être reconnue comme organisme partenaire régional de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que cette association souhaite être reconnue par la Ville afin de pouvoir augmenter leur visibilité auprès de leur clientèle sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'association souhaite élargir le service offert auprès de certaines villes de la MRC de Roussillon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse l'Association de Basketball Roussillon comme partenaire supra-régional sous réserve que l'organisme accepte un accompagnement administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-291 **ENTÉRINER LE CALENDRIER DES ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS POUR LA PÉRIODE DE MAI À DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs s'assure d'offrir une programmation complète et variée aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a établi un calendrier des activités sportives, communautaires, culturelles, des évènements, des spectacles et des ateliers pour la période de mai à décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine le calendrier des activités et évènements du Service des loisirs pour la période de mai à décembre 2023 présenté dans le rapport de recommandation nº 4607.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-292 **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - JUIN 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2023-06 d'une somme de 29 750 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-06-118 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-293 **ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS - MISE À NIVEAU DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels relativement à la mise à niveau du plan directeur des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse qualitative des soumissions par le comité de sélection, le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final	Remarque
Les Services Exp inc.	86,6	54 038,25 $	17,90	
Infrastructel inc.	82,5	69 559,88 $	13,30	
BC2 Groupe conseil inc	89,5	95 504,56 $	10,42	
Lemay co ing.	87,2	133 968,87 $	7,26	
Conception paysage inc.				Non qualifié

CONSIDÉRANT que le meilleur pointage final a été obtenu par la firme Les Services Exp inc., ayant présenté une offre de services au montant de 54 038,25 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de la firme Conception Paysage inc. n'est pas recevable puisqu'elle n'a pas reçu la qualification requise, ayant obtenu un pointage intérimaire de moins de 70 points.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Les Services Exp inc. pour des services professionnels destinés à la mise à niveau du plan directeur des parcs et espaces verts pour une somme de 54 038,25 $, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-06-119 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-294

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHALET DU PARC ARTHUR-TRUDEAU

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis des travaux de reconstruction du chalet du parc Arthur-Trudeau en bâtiment communautaire;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse qualitative de la soumission reçue par le comité de sélection, le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final
J. Dagenais Architecte + Associés	89,99	330 438,15 $	3,18

CONSIDÉRANT que la firme J. Dagenais Architecte + Associés a déposé une offre de services conforme au montant de 330 438,15 $, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que nonobstant la recommandation favorable du Service des loisirs, le conseil municipal rejette la seule offre de services reçue dans le cadre du processus d'appel d'offres public réalisé en raison de son prix jugé excessif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal rejette l'offre de services reçue de la firme J. Dagenais Architecte + Associés dans le cadre du processus d'appel d'offres public réalisé, en raison de son prix jugé excessif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-295

INDEXATION SALARIALE 2023 - EMPLOYÉS SYNDIQUÉS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite bonifier pour l'année 2023 les taux d'indexations applicables aux termes des conventions collectives actuellement en vigueur afin de les porter à un taux total de 5 %, sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT que la convention collective applicable aux cols bleus prévoit une indexation salariale pour l'année 2023 de 2 %, alors que la convention collective bénéficiant aux cols blancs prévoit quant à elle un taux d'indexation pour l'année 2023 de 2,5 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une bonification salariale forfaitaire pour l'année 2023 aux employés syndiqués permanents, temporaires et surnuméraires actifs au jour de la présente résolution, rétroactive au 1er janvier 2023, ainsi qu'aux employés

qui bénéficieront d'une telle permanence, à compter de leur date d'embauche, établie pour les cols blancs à 2,5 % et à 3 % pour les cols bleus.

QUE ces sommes seront versées en un versement unique pour les 6 premiers mois de l'année 2023 et, par la suite, cumulées sur une base hebdomadaire aux salaires versés aux employés concernés à compter de la période débutant le 1er juillet 2023.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 40 840 $ du poste budgétaire nº 59-110-10-000 au poste budgétaire nº 02-999-00-141.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-06-111 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-296 **INDEXATION SALARIALE 2023 - EMPLOYÉS CADRES**

CONSIDÉRANT que le *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson* qui régit les conditions d'emplois des employés cadres est échu depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues au manuel continuent de s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT qu'aucune clause d'indexation salariale ne s'y retrouve toutefois pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les avantages consentis aux employés cadres municipaux ne bénéficieront qu'aux employés permanents, temporaires et surnuméraires actifs au jour de l'adoption de la présente résolution, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023, ainsi qu'aux employés cadres qui bénéficieront d'une telle permanence, à compter de leur date d'embauche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une indexation salariale aux employés cadres pour l'année 2023, rétroactive au 1er janvier 2023, établie à 2,5 %.

QUE le conseil municipal autorise de plus une bonification salariale forfaitaire aux employés cadres pour l'année 2023, rétroactive au 1er janvier 2023, également établie à 2,5 %.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 45 000 $ du poste budgétaire nº 59-110-10-000 au poste budgétaire nº 02-999-00-141.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-06-132 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-297 **ENTÉRINER LA SUSPENSION D'UNE JOURNÉE IMPOSÉE À L'EMPLOYÉ MATRICULE 57**

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la suspension sans traitement d'une journée imposée à l'employé nº 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-298 **ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UN TECHNICIEN EN DOCUMENTATION**

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en documentation à la bibliothèque est vacant depuis la nomination de la titulaire dans un poste cadre;

CONSIDÉRANT que M. Vincent Gagné a été nommé en affectation temporaire dans la fonction de technicien en documentation durant 12 mois en 2020-2021 et qu'il est assigné temporairement dans le poste de technicien en documentation depuis le mois de novembre 2022;
CONSIDÉRANT que la période d'essai à ce poste est considérée comme réussie puisqu'il a occupé la fonction de façon adéquate et professionnelle durant plus de 18 mois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M. Vincent Gagné au poste de technicien en documentation, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-299 **ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UNE HORTICULTRICE ET D'UN HORTICULTEUR**

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins en horticulture de la Ville de Delson, il y a lieu de combler deux postes d'horticulteurs réguliers saisonniers;

CONSIDÉRANT que Mme Danielle Thivierge et M. Charles Côté ont manifesté leur intérêt pour les postes;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de Mme Thivierge et de M. Côté a été effectuée et complétée avec succès puisqu'ils se sont acquittés des tâches liées au poste d'horticulteur de façon satisfaisante durant plus de 8 mois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de Mme Danielle Thivierge et de M. Charles Côté au poste d'horticulteur régulier saisonnier avec prise d'effet au 14 juin 2023, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821 (SCFP).

QUE les certificats de la trésorière adjointe n° 2023-06-123 et 2023-06-126 attestent qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-300 **ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste d'adjointe administrative au Service des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination probatoire de Mme Stéphanie Addison à titre d'adjointe administrative au Service des loisirs, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-301 **EMBAUCHE PROBATOIRE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste de technicien en loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de Mme Sabrina Picard à titre de technicienne en loisirs le ou vers le 4 juillet 2023, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-04-133 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

Conformément à l'article 5.14 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, le conseil prend acte du dépôt par le conseiller en ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

2023-06-302 **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - JUIN 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2023-06 d'une somme de 34 950 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 565 $ du poste budgétaire n° 02-721-00-522 au poste budgétaire n° 02-726-00-522 et d'une somme de 5 000 $ du poste budgétaire n° 02-415-00-523 au poste budgétaire n° 02-415-00-522.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-06-124 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-303 **AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL DE FACTURES À AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. POUR LES SERVICES DE CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS VISANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour des services professionnels pour assistance technique et administrative dans divers projets d'une somme de 73 354,05 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'Avizo nous a transmis quatre factures relatives aux services rendus dans le cadre de la conception et préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que de nombreuses questions ont été reçues et traitées suite à l'appel d'offres public lié à l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ce projet, ce qui a entraîné un investissement significatif en temps pour les responsables du Service technique et travaux publics et du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT qu'Avizo fut informé de l'insatisfaction de la Ville dans le cadre de la prestation de tels services professionnels et qu'un litige existe quant à l'indemnisation souhaitée pour les heures investies au traitement des questions reçues des divers soumissionnaires potentiels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures numéros 209316 et 209539 reçues de la firme Avizo Experts-Conseils inc. d'une somme de 27 269 $, taxes en sus, et de retenir le paiement des factures 208823 et 209034 d'une somme de 10 044,50 $, taxes en sus, jusqu'au règlement du litige en lien avec les services rendus dans le cadre de la conception des plans et devis ayant servi à la rédaction des documents d'appel d'offres du projet de réaménagement de la rue Principale Sud.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-300-00-729, règlement d'emprunt n° 725.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-06-120 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-304

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES À BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C. POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC ET AJOUT D'HONORAIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme BHP Experts Conseils S.E.C. pour la fourniture de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec d'une somme de 44 380,35 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, le conseil a autorisé le paiement du montant original prévu au contrat;

CONSIDÉRANT la réception de factures d'honoraires additionnels au montant original prévu au contrat, pour une somme de 25 518,52 $, taxes incluses, en lien avec des services rendus en raison principalement de l'état des lieux (présence d'un milieu humide).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n^{os} A1700-8, A1700-09 et A1700-10 d'une somme de 25 518,52 $, taxes incluses, à la firme BHP Experts Conseils S.E.C. et l'attribution d'un mandat complémentaire à cette dernière pour la clôture de ce dossier jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 1 724,63 $, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-411, règlement d'emprunt n° 692.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-06-112 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-305

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX PONCTUELS DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES, ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres par invitation pour des travaux ponctuels de pavage sur diverses rues, année 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation et que le résultat de l'ouverture se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Remarques
L'Équipe Marcil inc.	119 990,78 $	conforme
Les Pavages MCM inc.	152 051,57 $	conforme
Ali Excavation inc.	N/D	N'a pas soumissionné
Les Pavages RSM inc.	N/D	N'a pas soumissionné
Les Pavages Ultra inc.	N/D	N'a pas soumissionné
Sintra inc.	N/D	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme L'Équipe Marcil inc. avec une soumission d'une somme de 119 990,78 $, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme L'Équipe Marcil inc. pour des travaux de pavage ponctuel sur diverses rues pour l'année 2023 pour une somme maximale de 119 990,78 $, taxes incluses, le tout selon les besoins municipaux identifiés ponctuellement et d'autoriser le paiement des factures y associées.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 65 500 $ du poste budgétaire nº 59-131-05-000 au poste budgétaire nº 02-320-00-625.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-06-121 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-306

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DU MODÈLE HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'AQUEDUC, ANALYSES HYDRAULIQUES ET MISE À JOUR DU PROGRAMME DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres par invitation pour la mise à jour du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc, analyses hydrauliques et mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'appel d'offres par invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Remarques
Aqua-Data inc.	38 769,57 $	conforme
EMS Ingénierie	N/D	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme est la firme Aqua-Data inc. ayant présenté une offre de services au 38 769,57 $, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Aqua-Data inc. pour la mise à jour du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc, analyses hydrauliques et mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel pour une somme 38 769,57 $, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.
QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 20 405 $ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-413-00-411.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-06-125 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Madame la conseillère Nathalie Thauvette déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote. Elle s'est retirée lors du comité de travail lorsque ce sujet fut abordé.

2023-06-307

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 20 AVRIL AU 25 MAI 2023

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve sous réserve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 379 181,61 $, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 110 777 $ et des déboursés par débit direct d'une somme de 65 912,71 $, totalisant une somme de 1 555 871,32 $ pour la période du 20 avril au 25 mai 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière adjointe en date du 26 mai 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-06-113 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 20 AVRIL AU 25 MAI 2023

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 674 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 20 avril au 25 mai 2023.

2023-06-308

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - JUIN 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste SAT-2023-01 d'une somme de 12 290 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-06-129 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni observation ne sont soulevés par les personnes présentes ou via le site web de la municipalité.

2023-06-309

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-00021 RELATIVE AU 30, 5E AVENUE - LOT 3 446 123 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 446 123 situé au 30, 5e Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne la construction d'un perron dans la marge avant et vise à :

- Permettre que la construction d'un perron donnant accès au rez-de-chaussée en cour avant soit implanté à 0,27 mètre de la limite avant de terrain, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un minimum de 5,6 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation nº 2023-05-051 adoptée le 16 mai 2023, est favorable à cette demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme considère que la demande de dérogation mineure présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure nº 2023-00021 concernant la construction d'un perron empiétant dans la marge avant au 30, 5e Avenue, telle que présentée, le tout selon le plan projet d'implantation, préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, minute 23492, portant la date du 7 décembre 2022 et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni observation ne sont soulevés par les personnes présentes ou via le site web de la municipalité.

2023-06-310

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-00025 POUR LE 149, RUE BISSON - LOT 3 132 143 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 132143 situé au 149, rue Bisson;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée et vise à:

- Permettre des marges latérales totales de 2,81 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit des marges latérales totales minimales de 4,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation nº 2023-05-052 adoptée le 16 mai 2023, est favorable à cette demande, à la condition d'autoriser un seul type de matériau et sa couleur sur l'ensemble de la partie existante et l'agrandissement projeté du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif considère que la demande de dérogation mineure présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure nº 2023-00025 concernant un agrandissement dans la cour latérale gauche au 149, rue Bisson, telle que présentée et conformément au plan projet d'implantation préparé par M. Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, portant la date du 28 avril 2023 et selon les plans de construction signés par M. François Levesque, technologue, portant la date du 21 avril 2023 conditionnellement à ce qu'un seul type de matériau et sa couleur soient autorisés sur l'ensemble de la partie existante et l'agrandissement projeté du bâtiment principal et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-311

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00022 RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE - 19, 3E AVENUE / PIIA APPLICABLE À LA ZONE H-313

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation de la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 19, 3e Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation de la façade avant de l'habitation unifamiliale isolée existante, par l'ajout d'une fenêtre en façade avant au sous-sol, permettant de créer une nouvelle chambre au sous-sol ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation nº 2023-05-053 adoptée le 16 mai 2023, est favorable à cette demande, en émettant une suggestion de revoir l'aménagement paysager vis-à-vis la nouvelle fenêtre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation no 2023-00022 relative à une rénovation résidentielle au 19, 3e Avenue, telle que présentée et selon le croquis soumis portant la date du 28 avril 2023, sujet à la suggestion formulée de revoir l'aménagement paysager vis-à-vis la nouvelle fenêtre donnant sur la façade principale formulée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-312

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00023 RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL ET À UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE – 30, 5E AVENUE / PIIA APPLICABLE À LA ZONE H-311

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'agrandissement et de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée formulée dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-311 pour la propriété sise au 30, 5e Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal par le levage de celui-ci afin de faire une fondation en béton avec un sous-sol;

CONSIDÉRANT que le vestibule avant sera dès lors démoli afin d'y aménager un nouveau perron menant à l'entrée de l'habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-05-054 adoptée le 16 mai 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation n° 2023-00023 relative au projet d'agrandissement et de rénovation au 30, 5e Avenue, telle que présentée et conformément au plan projet d'implantation, signé par Mme Louise Rivard, minute 23492, portant la date du 7 décembre 2022 et aux plans de construction préparés par M. Charles Parent, technologue, datés du 21 avril 2023, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-313

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00024 RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL – 149, RUE BISSON / PIIA APPLICABLE À LA ZONE H-309

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-309 pour la propriété sise au 149, rue Bisson;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal pour y ajouter un garage privé intégré ainsi qu'un étage au-dessus de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-05-055 adoptée le 16 mai 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation n° 2023-00024 relative au projet d'agrandissement du bâtiment principal au 149, rue Bisson, telle que présentée et conformément au plan projet d'implantation, signé par M. Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, portant la date du 28 avril 2023 et aux plans de construction signés par M. François Levesque, technologue, portant la date du 21 avril 2023, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure et suivant la recommandation additionnelle formulée par le Comité consultatif d'urbanisme, soit:

- Pour la toiture, autoriser un seul type de matériau et sa couleur sur l'ensemble de la partie existante et l'agrandissement projeté du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-314

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAIN DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOTS 3 130 031 ET 3 130 973 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de lotissement présentée qui vise à créer un seul lot distinct au 81, boulevard Marie-Victorin, par le remembrement des lots portant les numéros 3 130 031 et 3 130 973 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT l'article 21 du Règlement de lotissement n° 902 relatif à l'obligation de cession de terrains ou de paiement de sommes d'argent, le conseil municipal convient que la contribution pour fins de parcs correspondra à 10 % de la superficie du terrain, 10 % de la valeur marchande du terrain visé à la date de la demande, ou une combinaison de la superficie de terrain visé par la demande de permis et de valeur monétaire n'excédant pas 10 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal accepte une contribution de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts par le biais du versement monétaire d'une somme qui sera à établir selon le règlement de lotissement, selon le montant établi suivant le rapport d'évaluation produit par Immovex Gestion et évaluation immobilière, daté du 30 septembre 2022, le tout, aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^{E} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants :

- Agrandissement de l'usine de filtration;
- Refonte du site Internet;
- Surveillance pour l'eau;
- Dérogation mineure - 149, rue Bisson;
- Norme pour la construction d'un garage.

2^{E} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, un citoyen s'exprime sur le dossier suivant :

- Entretien du gazon et des arbres entre la piste cyclable et la rue;
- Dommages suite au déneigement.

2023-06-315 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier